

Séance du 15 juin 2017

L'An Deux Mil dix-sept, le 15 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents : SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, Le FLOHIC Annie, PASQUIOU Eric, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, CHEVANCE Loïc, DENES Didier.

Absents : THORAVAL Daniel (excusé), SEGER Sylvia, (excusée), COATLEVEN Stéphane, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

Mme SEGER donne pouvoir à Mme Le FLOHIC.

Mr LOZAC'H a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, les Conseillers se sont rendus au presbytère, pour constater l'avancée des travaux. L'enduit du bâtiment a été entièrement enlevé. L'apparition des murs en pierres soulève la question de la mise en place ou non d'un nouvel enduit. Pour certains élus, le nouvel aspect du bâti s'intègre parfaitement à son environnement proche (église, maisons voisines, son mur d'enceinte...). Il est envisager de demander un devis pour un rejointement des murs.

2017-05-01 : PRESBYTERE - TEST d'ETANCHEITE à l'AIR :

Mme le Maire rappelle que ce point avait été reporté lors du dernier conseil municipal. Il convient de réaliser des tests d'étanchéité à l'air pour le projet de réhabilitation du presbytère en 5 logements locatifs. Ces tests sont réalisés en vue d'optimiser la consommation d'énergie pour le chauffage du bâtiment. A l'issue des tests, et dès lors que ceux-ci sont concluants, une certification de la performance énergétique est établie. Des demandes de devis ont été faites, seul un devis est parvenu en mairie :

- Evalys : test intermédiaire d'étanchéité à l'air sur 1 logement, ensuite tests finaux d'étanchéité à l'air sur 3 logements (T2A au RdC, T4 au R+1, T3B dans les combles). Montant total pour 880.00 €HT (1 056.00 €TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis d'Evalys pour un montant HT de 880.00 €, soit 1 056.00 € TTC. Mme le Maire est autorisée à signer le devis.

2017-05-02 : PRESBYTERE - DEMANDE de PRET – CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATION :

Mme le Maire annonce qu'elle a réceptionné une proposition de prêt de la part de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour le projet de réhabilitation du presbytère en 5 logements locatifs. Ce contrat de prêts est composé de deux lignes du prêt d'un montant de 450 000 €
Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 380 058 euros

Durée totale de la Ligne du Prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Modalité de révision : *Simple révisabilité (SR)*

Amortissement Déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Typologie Gissler : 1A

Ligne du Prêt n° 2 :

Ligne du Prêt : PLAI

Montant : 69 942 euros

Durée totale de la Ligne du Prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Amortissement Déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Typologie Gissler : 1A

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, valident, à l'unanimité, la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'autorisent à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

2017-05-03 : LOTISSEMENT de « KER-ANNA » – ETUDE GEOTECHNIQUE – ARCHITECTE et ASSURANCE :

Pour la poursuite du projet du futur lotissement dit « de Ker-Anna », Mme le Maire donne lecture des 2 devis reçus pour l'étude géotechnique :

*CBTP de Noyal-sur-Vilaine : tranche ferme de 7 560.00 €HT, tranche conditionnelle (tests d'aptitude au traitement à la chaux) pour 1 500.00 €HT. Le montant total s'élève à 9060.00 €HT, soit 10 872.00 €TTC. CBTP a respecté le cahier des charges.

* FONDASOL de Montfavet : tranche ferme de 8 390.00 €HT, soit 10 068.00 €TTC, et tranche conditionnelle pour 5 500.00 €HT.

Par ailleurs, Mme le Maire annonce que la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 a introduit plusieurs modifications en urbanisme. Le décret prévoit l'obligation de recourir à un architecte pour établir un projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2500 m². Pour les nouveaux lotissements, un architecte fait partie intégrante de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les nouvelles dispositions sont applicables pour toutes demandes de permis d'aménager déposées après le 1^{er} mai 2017.

Ainsi, Mme le Maire présente le devis de « DCI Environnement » qui mentionne l'intervention de Mr François NARBONNE, architecte pour 1 200.00 € HT, avec une assurance de 630.00 € HT, calculée sur le montant des travaux. Le coût total de cette intervention s'élève à 1 830.00 € HT, soit 2 196.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, valident, à l'unanimité :

- la proposition de CBTP, pour la tranche ferme dont le montant est de 7 560.00 € HT, soit 9 072.00 € TTC. La tranche conditionnelle ne sera effectuée qu'en fonction des résultats de la tranche ferme.
- le devis de DCI de 1 830.00 € HT, soit 2 196.00 € pour l'intervention de l'architecte.

Autorisation est donnée à Mme le Maire de signer les devis.

2017-05-04 : CHRIST - DEVIS CONTROLE TECHNIQUE – DEVIS BROYAGE/DESOUCHAGE – ETUDE de FAISABILITE ENERGETIQUE :

Pour le site de Christ, Mme le Maire annonce qu'elle a réceptionné des devis de contrôle technique pour la future salle inter-associative, reçu un devis pour une étude de faisabilité énergétique, et un devis complémentaire pour le broyage et le désouchage du bois autour de la chapelle. Elle en donne lecture :

- Contrôle technique de la future salle :
 - VERITAS : missions de base (contrôle technique) de 3 063.00 € HT pour une durée des travaux de 10 mois. Attestation de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées pour 156.00 € HT. Allongement de la durée de travaux, coût supplémentaire de 106.10 € HT (montant prévisionnel des travaux 432 000.00 € HT).
 - APAVE : missions de base de 4 250.00 € HT pour 14 mois de travaux. Attestation d'accessibilité pour PMR à 250.00 € HT. Allongement de la durée des travaux, coût supplémentaire de 500.00 € HT (montant prévisionnel des travaux 431 586.00 € HT)
 - SOCOTEC : Missions de base pour 4 900.00 € HT pour une durée de 14 mois de travaux. Allongement de la durée des travaux non mentionné (montant prévisionnel des travaux 431 586.00 € HT). Attestation pour PMR 340.00 € HT
- Etude de faisabilité énergétique :
 - EICE Ingénierie : cette étude concerne le chauffage et la production d'eau chaude. Elle comprend la description de solutions envisageables avec les estimations, la mutualisation de la production pour le chauffage avec la salle existante, établir les avantages et les inconvénients de chaque solution, le temps de retour pour chaque

solution technique. Le devis comprenant également une réunion de présentation, s'élève à 1 500.00 €HT, soit 1 800.00 €TTC.

- Broyage/Desouchage (travaux complémentaires) :
 - Le BOULANGER : prestation à 1 000 €HT l'hectare. La surface à traiter est de 3hectares et 60 ares. Le montant total s'élève à 3 600.00 €HT, soit 4 320.00 € TTC.

Après délibération, les membres du Conseil, valident, à l'unanimité :

- le devis de VERITAS pour 3 063.00 €HT, soit 3 675.00 €TTC, l'attestation finale pour l'accès PMR à 156.00 €HT soit 187.20 €TTC et les 106.10 €HT soit 127.32 € TTC pour les mois supplémentaires si allongement de la durée des travaux.
- l'étude de faisabilité énergétique d'EICE pour 1 500.00 €HT, soit 1 800.00 €TTC.
- le devis de « Le Boulanger » pour 3 600.00 €HT, soit 4 320.00 €TTC.

Autorisation est donnée à Mme le Maire de signer ces devis.

2017-05-05 : ADAC 22 – NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE :

A partir du 1^{er} septembre prochain, le nouveau modèle économique de l'ADAC 22 prévoit une participation forfaitaire des adhérents qui sollicitent des missions de faisabilité, à laquelle s'ajoutera une participation supplémentaire en fonction des projets. Mme le Maire précise que pour les projets en cours, c'est-à-dire déjà engagés, il n'y aura pas de participation financière. A ce titre, le courrier de l'ADAC reçu dernièrement en mairie fait état des missions que la collectivité a sollicité auprès d'elle :

- Pour la partie « voirie et aménagement de l'espace public » : étude de faisabilité de l'aménagement du cimetière pour 335.00 €HT, ainsi qu'une étude de faisabilité de projet d'aménagement urbain du bourg pour 335.00 €HT (effacement de réseaux dans le bourg...). Le montant de chaque étude s'élève à 426.00 €TTC.
- Pour la partie « assainissement » : préparation et rédaction du dossier de consultation des entreprises pour un montant de 1 420.00 € HT, et, consultation et suivi des études pour 1 780.00 € HT. Ces deux missions sont demandées pour la maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées. Ces participations financières seront désormais prises en compte dans les dépenses subventionnables. Le montant total s'élève à 3200.00 €HT, soit 3 840.00 €TTC.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- approuvent le nouveau modèle économique de l'ADAC,

- valident les devis pour les deux études de faisabilité du pôle « voirie et aménagement de l'espace public » à 335.00 €HT l'étude,
- valident, pour le pôle « assainissement », les deux devis pour la préparation et la rédaction du DCE, et, la consultation et le suivi des études, dont les montants sont simultanément de 1 420.00 €HT et de 1 780.00 €HT.

Autorisation est donnée à Mme le Maire de signer ces devis.

2017-05-06 : DECISION MODIFICATIVE :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, le compte « 775 « cession d'immobilisation » en section de fonctionnement, mentionnait une recette prévisionnelle de 13 000 € en raison de la vente de deux lots constructibles sur la parcelle située « route de la Villeneuve ». La prise en compte du budget général de la collectivité dans l'application « Hélios » du trésor Public de Guingamp a permis de détecter une anomalie : le compte 775 ne doit pas faire l'objet de prévisions budgétaires. En matière de cession, seul le chapitre 024 en recettes d'investissement doit être abondé.

Mme le Maire annonce qu'il convient de rectifier le budget par une décision modificative : diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, suppression des crédits au 775 et ajout de crédits au chapitre 024.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette modification budgétaire.

2017-05-07 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire donne lecture des devis réceptionnés :

- SAUR : exécution pour trois branchements d'eau pour les lots de la parcelle située « route de la Villeneuve », montant de 3 346.38 €HT, soit 4 015.65 €TTC.
- TOSHIBA : devis d'un photocopieur pour la Mairie. Montant de 149.00 € HT/trimestre pour une location. Montant de 2 430.00 €HT pour une acquisition avec une garantie de 5 ans. Le changement des pièces et les consommables sont compris dans le tarif des deux propositions. Mme le Maire demande une indexation des coûts copies plafonnés à 2 % maximum par an.
- TEC'HOTEL : présentation de deux devis concernant la chambre froide du Multiservices. A) La réparation de la chambre froide comprend le changement de la platine de puissance à 136.60 €, le compresseur à 371.08 €, la charge à 60.00 €, la main d'œuvre à 153.00 € et le déplacement à 75.00 €. Le montant total de la réparation s'élève à 795.68 €HT, soit 954.82 €TTC. B) L'achat d'une armoire positive laquée blanche 570L Furnotel au tarif de 1 475.00 €HT. La reprise de

l'ancienne chambre froide est fixée à 300.00 € HT. Le coût total proposé est de 1 175.00 € HT, soit 1 410.00 € TTC.

- R BURO : Proposition de devis pour une adaptation de poste de travail. Il comprend un fauteuil de travail Giroflex avec accoudoirs et roulettes pour 874.88 € HT, un porte-documents pour 159.99 € HT, un repose-pieds à 169.99 € HT et un « porte écran simple » pour 239.99 € HT. Le montant total hors taxe s'élève à 1 443.15 € soit un montant toutes taxes comprises de 1 733.82 €
- Fabrice SABLAGE : devis de nettoyage de l'église paroissiale avec un anti-mousse pour 8 580.00 € Cet auto-entrepreneur n'est pas assujetti à la TVA.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les devis suivants :

- SAUR pour les 3 branchements d'eau à 3 346.38 € HT,
- TOSHIBA pour l'acquisition du photocopieur à 2 430.00 € HT,
- TEC'HOTEL pour l'acquisition de l'armoire avec reprise de l'ancienne pour un montant de 1 175.00 € HT,
- R BURO pour l'ensemble du matériel d'adaptation d'un poste de travail. Montant de 1 443.15 € HT. Ce devis sera validé sous réserve de l'accord de l'infirmier du Centre de Gestion,
- Fabrice SABLAGE pour les travaux de nettoyage des murs de l'église.

Les membres du conseil autorisent Mme le Maire à signer l'ensemble des devis retenus.

2017-05-08 : FOUR à PAIN de KERMIN :

Pont-Melvez possède un four à pain à « Kermin », et il est implanté sur le domaine public de la commune.

Mme le Maire informe les membres présents qu'une personne du village a fait savoir qu'elle serait désireuse de l'acquérir pour le sauvegarder.

Après avoir rappelé les modalités administratives de sortie d'un bien du domaine public de la commune, et souligné les frais financiers supplémentaires à supporter par l'acquéreur potentiel, Mme le Maire demande l'avis du Conseil.

Pour certains élus, le site de Christ, en cours d'aménagement, est à prendre en compte dans cette décision. Un circuit de randonnées pourrait voir le jour entre ce site et « Kermin », le four à pain n'étant qu'à quelques minutes à pieds. Des animations festives autour du four pourraient être envisagées, donnant ainsi une nouvelle vie à ce quartier, d'où l'importance de conserver ce petit patrimoine.

Par ailleurs, un élu a proposé de donner, voire de détruire ce bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil a décidé par 11 voix pour et 1 contre de conserver ce petit patrimoine architectural.

2017-05-09 : PROPOSITION de VENTE de TERRAINS à la COMMUNE :

Mme le Maire annonce que Madame Jacqueline DANIEL, propriétaire des parcelles cadastrées ZN n° 131 d'une contenance de 1 533 m², et ZN n° 128 d'une contenance de 1 540 m², souhaite vendre ces deux parcelles à la commune. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été obtenu pour la parcelle ZN n° 131. Quant à l'autre terrain, aucune demande de certificat d'urbanisme n'a, pour l'heure, été demandée. Mme le Maire suggère d'attendre le CU de la parcelle ZN n° 128 pour faire une proposition d'achat. Mme DANIEL propose 15 000 € pour la vente de la parcelle ZN n° 131.

Mme le Maire souligne que parallèlement, une demande d'estimation du bien auprès des Domaines a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, fait une offre d'acquisition à 3.75 €/m². Ce tarif fait référence aux dernières acquisitions de terrains faites par la commune. Si Mme DANIEL refuse la vente de son bien à ce tarif, le Conseil n'envisage pas d'être preneur. Dans le cas contraire, la collectivité accepte l'acquisition pour 5 748.75 € (1 533 X 3.75 €/m²), et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2017-05-10 : EMPLOIS SAISONNIERS :

Madame le Maire explique au Conseil que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des congés annuels de l'employé du service technique et pour palier à la surcharge de travail l'été, Mme le Maire précise qu'il serait intéressant de recruter des saisonniers.

Mr PASQUIOU s'est retiré pour ne pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer des emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

Les candidats retenus devront être détenteurs du permis de conduire. Mme le Maire est chargée de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins de la collectivité.

2017-05-11 : DEMANDES de SUBVENTIONS :

Mme le Maire avise les Membres du Conseil Municipal des demandes de subvention :

- collège « Jules FERRY » de Bourbriac : séjour pédagogique en Allemagne effectué du 02 au 08 avril 2017, pour une élève de 3^{ème} originaire de la commune de Pont-Melvez,
- Association « Prévention routière » comité des Côtes d'Armor : l'objet social de l'association est de faire reculer l'insécurité routière. Elle met à la disposition des enseignants, gratuitement, des supports pédagogiques destinés à l'apprentissage des enfants en tant que piétons et cyclistes.
- SAMAD de Bourbriac : demande d'aide financière pour l'acquisition de deux véhicules neufs destinés au portage des repas à domicile. Ces deux véhicules aménagés et conçus pour un meilleur confort du personnel (éviter les accidents du travail dus aux troubles musculo-squelettiques) coûtent 27 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention :

- 40 € pour le collège « Jules Ferry » de Bourbriac. Le versement de la subvention se fera par mandat administratif directement au collège.
- 30 € pour l'association « Prévention Routière ».

La demande du SAMAD est reportée au prochain Conseil Municipal lequel se positionnera après la décision prise par GP3A à ce sujet.

2017-05-12 : CAUTION du MULTISERVICES « 13, rue de la POSTE » :

Mme le Maire rappelle que « EPM », gérant du multiservices a mis fin à son activité en décembre 2016. Lors de l'état des lieux de sortie, aucune attestation d'entretien de la pompe à chaleur et de la ventilation mécanique (simple flux et double flux) n'a été fournie. Pour accueillir les nouveaux gérants arrivés en avril 2017, la collectivité a donc contacté l'entreprise « Le BIHAN » de Bégard, spécialisée en chauffage, pour effectuer l'entretien de la PAC et de la VMC. La facture en date du 22 mars 2017, s'élève à 685.97 €HT, soit un montant total de 823.16 €TTC. Le mandat de règlement a été effectué le 31 mars 2017 (mandat 166 du bordereau 23).

Mme le Maire demande aux Membres du Conseil de se positionner quant à la restitution de la caution du multiservices qui s'élève à 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de conserver la caution de dépôt de 700 € en raison des coûts occasionnés par les entretiens non réalisés du gérant et supportés par la Collectivité.

DIVERS :

- Rythmes scolaires : 6 conseillers seraient favorables au retour de la semaine à 4 jours d'école. 5 conseillers ne se prononcent pas. Il convient d'attendre le décret.
- RPI : un pot de fin d'année sera offert à Pont-Melvez. Une date est à définir. Un bilan du RPI sera à établir.
- Sanitaires publics : les travaux sont terminés. Le montant total mandaté s'élève à 41 383.00 € TTC. La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est fixée à 9 942.00 €
- Voirie : la réception de travaux est à prévoir avec EUROVIA.
- Changement de géomètre pour le projet du lotissement : « AT Ouest » de Guingamp.